

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 4 octobre 2022, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc et est disponible sur Youtube.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Vacance	Conseillère district # 1	Vacance
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE

2022-10-276

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2022-10-277

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2022-10-278

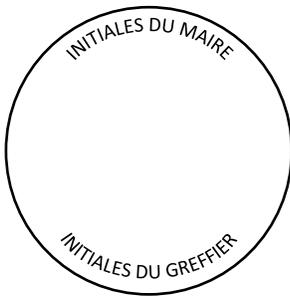
1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 2.2 - Acceptation finale des travaux de réfection de la Côte Saint-Jean
- L'ajout du point 10.1 – Demande d'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine

1 OUVERTURE



- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de l'avis de vacance du poste de représentant(e) au conseil municipal dans le district numéro 1
- 2.2 Acceptation finale des travaux de réfection de la Côte Saint-Jean (RETIRÉ)
- 2.3 Désignation d'un membre du conseil à titre de représentant de la Municipalité auprès du réseau Biblio de la Montérégie

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Approbation de la convention collective entre le syndicat des pompiers et la Municipalité
- 3.2 Autorisation pour l'affichage de postes saisonniers d'entretiens et de surveillance aux patinoires de la Municipalité
- 3.3 Embauche d'une employée de gymnase additionnelle pour l'encadrement de groupes jeunesse dans le cadre de la programmation automnale des loisirs

4 COMMUNICATIONS

5 FINANCES

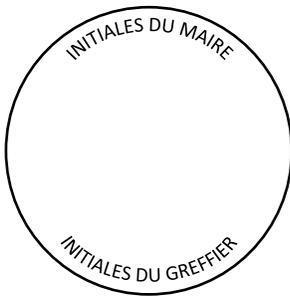
- 5.1 Certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisations de paiement (comptes payé et compte à payer)
- 5.3 Dépôt du rapport des États comparatifs entre les exercices financiers 2021 et 2022
- 5.4 Dépôt des prévisions budgétaires pour la régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch
- 5.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 5.6 Autorisation d'une aide financière accordé à l'équipe de la Caserne 17-40 dans le cadre de sa participation au Défi Gratte-Ciel de Dystrophie Musculaire Canada
- 5.7 Autorisation de transferts budgétaires dans le cadre de l'exercice financier 2022

6 BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi du contrat pour le déneigement et déglçage des accès et des stationnements Municipaux pour la saison 2022-2023
- 6.2 Octroi du contrat pour le déneigement et le déglçage à taux horaire d'installations diverses (selon les besoins) pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024
- 6.3 Autorisation à la direction générale de lancer l'appel d'offre 07 pour la fourniture, livraison et installation d'un garage permanent avec structure en acier et toile souple

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Municipalité et le Centre animalier Pierre-de-Saurel (CAPS)
- 7.2 Approbation d'une entente à intervenir entre la Municipalité et la Caisse Desjardins Pierre-De-Saurel



7.3 Avis de motion et premier projet du règlement de citation patrimoniale 406-2022

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport mensuel sur les permis

8.2 Étude d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Appui et engagement de la municipalité concernant l'acquisition d'équipements virtuelle en gestion d'intervention pour les officiers pompiers

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande d'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine (AJOUT)

11 AFFAIRES DIVERSES

12 CLÔTURE

12.1 Période de question du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 ADMINISTRATION

2022-10-279

2.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE VACANCE DU POSTE DE REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DISTRICT NUMÉRO 1

Il est procédé au dépôt de la lettre de démission de la conseillère du district #1 faisant office d'avis de vacance.

RETIRÉ

2.2 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-JEAN (RETIRÉ)

2022-10-280

2.3 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT

la convention d'affiliation entre le Réseau Biblio de la Montérégie et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu selon laquelle toute municipalité s'est engagée à nommer par voie de résolution son représentant désigné auprès du Réseau Biblio de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE

le représentant désigné est membre du conseil municipal et que son rôle est, entre autres, de voir aux intérêts de



la bibliothèque au sein du conseil municipal et d'assurer le lien entre la bibliothèque municipale et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Maryline Pichette était la représentante désignée de la Municipalité auprès du Réseau Biblio de la Montérégie et que celle-ci a remis sa démission à titre de conseillère municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche :

De désigner Monsieur Denis Dugas, conseiller du district #5, représentant auprès du Réseau Biblio de la Montérégie, à partir d'aujourd'hui, en remplacement de Madame Maryline Pichette, conseillère du district #1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 RESSOURCES HUMAINES

2022-10-281

3.1 APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LE SYNDICAT DES POMPIERS ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenu entre le syndicat des pompiers et la direction générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'approuver la nouvelle convention collective entre le syndicat des pompiers et la Municipalité et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur du Service de sécurité incendie, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

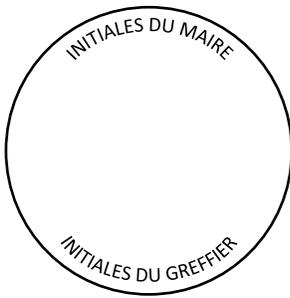
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-282

3.2 AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE DE POSTES SAISONNIERS D'ENTRETIENS ET DE SURVEILLANCE AUX PATINOIRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la saison de l'hiver 2022-2023 qui approche à grand pas et les besoins de main d'œuvre de la municipalité pour de l'entretien et la surveillance des patinoires de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :



D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage des postes requis pour le bon fonctionnement des patinoires de la Municipalité en prévision de la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-283

3.3 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE DE GYMNASE ADDITIONNELLE POUR L'ENCADREMENT DE GROUPES JEUNESSES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la forte demande des jeunes pour les activités de la programmation automnale des loisirs ;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité immédiate de la candidate, Madame Valérie Pelletier ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de débiter les cours le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser les jeunes inscrits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

De procéder à l'embauche de Madame Valérie Pelletier au taux de 17,70 \$ de l'heure afin de répondre aux besoins du service des loisirs dans le cadre de sa programmation d'automne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 COMMUNICATIONS

5 FINANCES

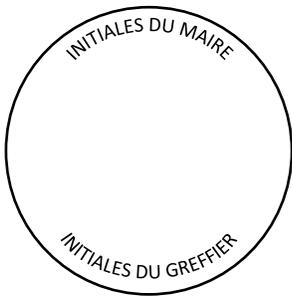
2022-10-284

5.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits.

Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et
greffier-trésorier



2022-10-285

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATIONS DE PAIEMENT (COMPTES PAYÉ ET COMPTE À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de septembre 2022 totalisant la somme de 105 631,73 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 totalisant la somme de 347 344,83 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-286

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPATATIFS ENTRE LES EXERCICES FINANCIERS 2021 ET 2022

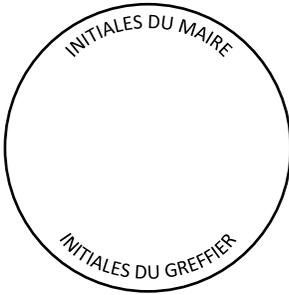
CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code Municipal du Québec (C.M.)

Il est procédé au dépôt du rapport des États comparatifs entre les exercices financiers 2021 et 2022.

2022-10-287

5.4 DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

Il est procédé au dépôt des prévisions budgétaires 2023 de la régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, dont la contribution pour la Municipalité s'élèvera à 47 495 \$ l'an prochain, soit une augmentation de 7 029 \$ par rapport à l'année en cours.



2022-10-288

Séance ordinaire du 4 octobre 2022

5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT ce règlement qui s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT ce Programme qui a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT ce Programme qui vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Saint-Roch de Richelieu de bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

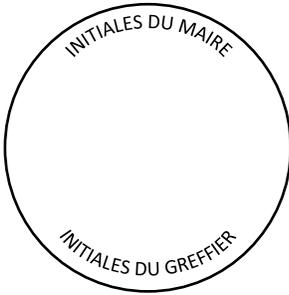
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I, quatre pompiers pour le programme opérateur de pompe, quatre pompiers pour le cours de désincarcération et de deux pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la demande qui doit être acheminé par la Municipalité au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pierre de Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pierre de Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-10-289

5.6 AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ À L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 17-40 DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU DÉFI GRATTE-CIEL DE DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'équipe de la caserne 17-40 de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre de sa participation à une levé de fond pour lutter contre la Dystrophie musculaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'accorder une somme de 200 \$ à l'équipe Caserne 17-40 dans le cadre de sa participation au Défi Gratte-Ciel de la Dystrophie Musculaire du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-290

5.7 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT certains écarts survenus en cours d'année entre les prévisions budgétaires et les charges avérées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Guy Nadon :

D'autoriser un transfert d'une somme de 4 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-110-00-311 - congrès des élus, vers le poste 02-130-00-726 - achats meubles et équipement de bureau ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 2 100 \$ en provenance du poste budgétaire 02-110-00-414 - administration et informatique, vers le poste 02-130-00-414 – informatique ;

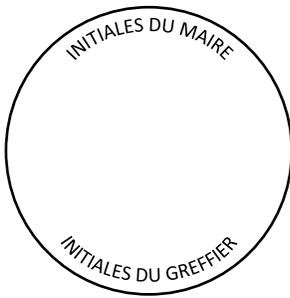
D'autoriser un transfert d'une somme de 5 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-160-00-311 - congrès du personnel, vers le poste 02-320-00-453 – services techniques TPP ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 200 \$ en provenance du poste budgétaire 02-240-00-644 – pièces et accessoires, vers le poste 02-240-00-660 – articles de nettoyage ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 4 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-355-00-629 – lignes de rues, vers le poste 02-320-00-631 – essence, diesel & huile ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 3 600 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-417 – honoraires professionnels, vers le poste 02-320-00-631 – essence, diesel & huile ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 1 500 \$ en provenance du poste budgétaire 02-355-00-629 – lignes de rues, vers le poste 02-320-00-650 – Vêtements, chaussures et accessoires ;



D'autoriser un transfert d'une somme de 4 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-355-00-629 – lignes de rues, vers le poste 02-320-00-681 – électricité garage TPP ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 373,71 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-417 – honoraires professionnels, vers le poste 02-320-10-332 – cellulaire RTPP ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 150 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-417 – honoraires professionnels, vers le poste 02-320-10-610 – aliments, nourriture, boissons ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 500 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-417 – honoraires professionnels, vers le poste 02-412-00-451 – gardiennage et sécurité ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 1 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-340-00-521 – travaux de génie, vers le poste 02-355-00-639 – enseignes et accessoires ;

D'autoriser un transfert d'une somme de 1 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-671 – accessoires informatiques, vers le poste 02-420-00-671 – accessoires informatiques ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 BIENS ET SERVICES

2022-10-291

6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offre effectué et l'unique soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bissonnette excavation inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

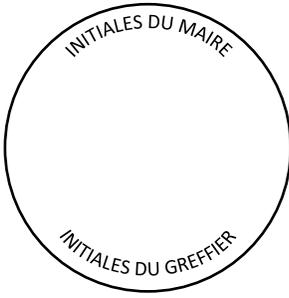
D'octroyer le contrat de déneigement et déglçage des accès et des stationnements municipaux pour la saison 2022-2023 à l'entreprise Bissonnette excavation inc. pour le montant de 9 997 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-292

6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE À TAUX HORAIRE D'INSTALLATIONS DIVERSES (SELON LES BESOINS) POUR LES SAISONS 2022-2023 ET 2023-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offre effectué et l'unique soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bissonnette excavation inc.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche :

D'octroyer le contrat de déneigement et déglçage à taux horaire d'installations diverses (selon les besoins) pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 à l'entreprise Bissonnette excavation inc. au taux horaire de 50 \$, avant taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-293

6.3 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LANCER L'APPEL D'OFFRE 07 POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN GARAGE PERMANENT AVEC STRUCTURE EN ACIER ET TOILE SOUPLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offre 06 portant sur le même objet qui a été annulé par la direction générale à la suite de l'ouverture des soumissions et relativement à une erreur dans les dimensions incluse au devis ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de réaliser le projet cette année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Denis Dugas :

D'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offre sur invitation visant la fourniture, la livraison et l'installation d'un garage permanent avec structure en acier et toile souple.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-10-294

7.1 APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE ANIMALIER PIERRE-DE-SAUREL (CAPS)

CONSIDÉRANT l'entente existante entre la Municipalité et le CAPS qui vient à échéance en 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de négocier une nouvelle entente pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et le CAPS pour les services en matière de gestion animalière pour l'année 2023 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur des opérations, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-295

7.2 APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA CAISSE DESJARDINS PIERRE-DE-SAUREL

CONSIDÉRANT la hausse des taux d'intérêt et la possibilité pour la municipalité de conclure une entente avec la Caisse Desjardins Pierre-De-Saurel pour l'obtention d'un taux préférentiel relativement à son compte courant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et la Caisse Desjardins Pierre-De-Saurel relativement au taux d'intérêt du compte courant et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur des opérations, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

2022-10-296

7.3 AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE CITATION PATRIMONIALE 406-2022

CONSIDÉRANT le délai de 126 jours entre l'avis de motion et l'adoption finale du projet de règlement de citation 406-2020 ;

CONSIDÉRANT la nullité du règlement 406-2020 du fait de ce vice de procédure ;

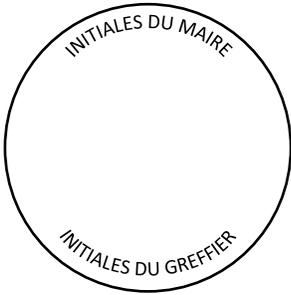
CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Municipalité à la préservation de l'Église de la Fabrique de Saint-Roch sise au 888 rue St-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est donné par M. Guy Nadon qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 406-2022 établissant les dispositions d'un règlement de citation basé sur la Loi sur le patrimoine culturel et dont l'objet est de définir les exigences d'admissibilités et la valeur d'un bien patrimonial à une citation municipale en regard de l'Église de la Fabrique de Saint-Roch sise au 888 rue Saint-Pierre.

Il est procédé par M. Guy Nadon au dépôt du premier projet de règlement 406-2022.

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE



2022-10-297

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SUR LES PERMIS

Il est procédé au dépôt du rapport mensuel sur les permis.

2022-10-298

8.2 ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur André Collette adressé à la CPTAQ ayant pour but de lui permettre l'entreposage de pierre et de terre sur son terrain à usage résidentiel se trouvant en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ sollicite l'avis de la Municipalité dans l'étude de ce type de requête ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

D'informer la CPTAQ que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu serait prête à effectuer un amendement réglementaire autorisant Monsieur André Collette à entreposer de la pierre et de la terre sur sa propriété, mais seulement pour une durée maximale de 12 mois, le temps que ce dernier trouve une solution et puisse déménager son inventaire, et de limiter les quantités et types de matériaux à ce qui est actuellement entreposé sur son terrain.

Monsieur Denis Dugas enregistre sa dissidence sur ce point

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

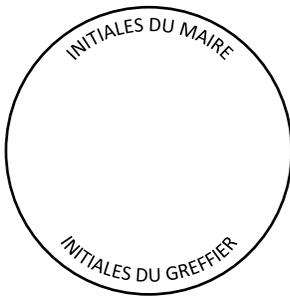
9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-299

9.1 APPUI ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS VIRTUELLE EN GESTION D'INTERVENTION POUR LES OFFICIERS POMPIERS

CONSIDÉRANT le *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, dont la Municipalité a pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le désire des municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, de présenter, via la MRC, un projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers-pompier pour ses services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière ;



CONSIDÉRANT la recommandation relative à l'achat d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactick360 découlant de la résolution CTSI 2022-08-225 du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra des économies, notamment en ce qui concerne les éléments ci-dessous :

- Décontamination des équipements et des habits de combat ;
- Salaires liés à la préparation de la formation et post-formation ;
- Heures supplémentaires ;
- Remplissage des APRIAS ;
- Essence ;
- Repas ;
- Entraide pour couvrir le territoire lors de pratiques réelles ;

CONSIDÉRANT les avantages liés à ce type de formation, soit : l'amélioration du temps d'intervention, les dégâts causés par l'incendie, les coûts d'intervention, le temps d'exposition aux dangers, qui contribueront à augmenter la confiance de l'officier, à améliorer la rapidité de prise de décision et à diminuer le stress post-intervention ;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce projet d'acquisition ;

CONSIDÉRANT la résolution CRSIC 2022-06-49 du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant son appui au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière :

Que la Municipalité s'engage à participer au projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers-pompier et à assumer une partie des coûts par le billet de leur service de sécurité incendie ;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Que le conseil nomme la Municipalité régional de comté de Pierre-De Saurel organisme responsable du projet sous le regroupement de formation virtuelle pour les officiers pompiers.

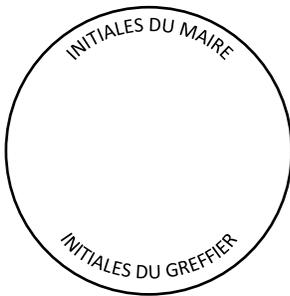
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 LOISIRS ET CULTURE

2022-10-300

10.1 DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE (AJOUT)

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :



D'autoriser une gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine du 20 octobre au 15 décembre 2022 entre 18h30 et 20h par le Carrefour communautaire pour la tenue de cours de Yoga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 AFFAIRES DIVERSES

12 CLÔTURE

2022-10-301

12.1 PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Les membres du public sont invités à poser des questions aux membres du conseil sur des sujets qui relèvent des compétences de la municipalité.

2022-10-302

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les élus peuvent intervenir à tour de rôle sur une question d'intérêt.

2022-10-303

12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire